

Montréal, le 1^{er} février 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^{es} Joëlle Cardinal et Jean-Olivier Tremblay
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'adoption de la norme de fiabilité relative à la
planification du comportement du réseau de transport en cas de
perturbation géomagnétique - Norme : TPL-007-3
Dossier de la Régie : R-4123-2020**

Chère consœur, cher confrère,

Dans le cadre du dossier mentionné en objet, le Coordonnateur a agréé à ce que le délai de trois (3) mois entre l'adoption et l'entrée en vigueur de la norme visée accordé aux entités visées soit réduit à deux (2) mois.

La Régie de l'énergie demande au Coordonnateur de commenter la possibilité de fixer le délai entre l'adoption de la norme et sa date d'entrée en vigueur à moins de 60 jours mais moins de 30 jours et d'indiquer s'il anticipe des inconvénients à cet égard norme.

Vous nous obligeriez en nous transmettant vos commentaires à ces égards **au plus tard le 5 février 2020 à 12 h.**

Veillez agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml